Le réseau de transport d'électricité

Concertation contractuelle raccordement éolien en mer PPE3 : Réunion 4

mai 2025

CURTE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Calendrier de la concertation

Début 2025 → **Fin 2025**

25/11/2024	Janv 25 17/01 14h-16h	Mars 25 07/03 14h-16h	Avril 25 03/04 14h-16h	Mai 25 15/05 14h-16h	Juin 25 19/06 14h-16h	Juillet 25 04/07 10h-12h
Annonce de la concertation en CAR	**Lancement Périmètre** **Procédure Racco offshore** **Conv Racc évolutive (principe)**	**Conv Racc évolutive (détails)**	**Evènements clés majeurs, Interfaces clés**	**Gestion des interfaces, Accès PEM, Echange d'infos Suspension des travaux de raccordement**	**Modifications Données** **Régime de responsabilité + Annexe Assurances**	**Conclusion de la concertation**

SOMMAIRE

1)Documents contractuels

2) La Procédure de gestion des interfaces et Procédure de gestion des Free Issued Items

3) Les Jalons Clés

4) Les évènements clés majeurs

5) Sujets divers : accès au poste en mer, échange d'informations

6) La suite

1 Documents contractuels

Documents transmis / à transmettre

✓ Documents transmis :

- Fiche de demande de raccordement en mer mise à jour => *Version définitive*
- Conditions Générales à la Convention de Raccordement en mer => *transmis le 05/05/2025*
- Conditions Particulières Caractéristiques et Performances de l'Installation => *transmis le 12/05/2025*

✓ A transmettre :

- Conditions Particulières Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement => prévu le 16/05/2025
- Conditions Particulières Réalisation et Financement des Ouvrages de Raccordement - *Annexes 1 Documents de référence* + *Annexe 2 – Planning* => prévu le 19/05/2025
- Chapitre 4 Conditions Particulières Réalisation & Financement des Ouvrages de Raccordement => juin 2025
- Procédure de Raccordement => à mettre à jour avec les évolutions enregistrées sur les autres documents et à envoyer avant la consultation

Conditions Générales : éléments importants

- Version actuelle des CG modifiée pour l'offshore, certaines parties sont identiques
- Définitions adaptées, elles s'appliqueront à toutes les CP (les CP Réalisation et Financement ont des définitions supplémentaires)
- Précision sur la Convention de Raccordement étape 1 : La trame avec l'Annexe 2 - Planning (y compris Jalons Clés) complétée. A l'étape 2, toutes les annexes sont complétées.
- Limites de propriété + régime d'indemnisation sur le réseau d'évacuationadaptées à l'offshore
- Limitations : "Sous réserve des dispositions du Cahier des Charges, la mise en service de l'Installation peut être associée à des limitations temporaires, afin de tenir compte de l'absence de synchronisation entre, d'une part, la planification des parcs éoliens en mer et, d'autre part, du réseau très haute tension de RTE."

- Système de protection : introduction de la responsabilité de RTE et de la responsabilité du Producteur
- Reprise des éléments du Cahier des Charges concernant la défaillance du Producteur

- Ajout de la résiliation de la Conv Racc possible pour non respect des obligations contractuelles : "Indépendamment du CART et sans préjudice de dommages et intérêts, cette Convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité, en cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations"

Éolien en mer

L'enchaînement contractuel version PPE3

Phase Etudes* | Phase Travaux | Phase Réception et essais | Exploitation

Date de demande de raccordement **un mois à compter de la désignation du lauréat**



Accord Client Conv. Racc



Constitution du dossier technique de l'Installation



Essais système HVDC de RTE

Essais Installation (test capacités constructives)

R1 | R2 | R3 | R4 | Mise à disposition du raccordement R5 | Mise sous tension de l'Installation | Première injection de l'Installation | Accès au Réseau Définitif (ARD)

Signature de la Convention de Raccordement étape 1

Obtention des autorisations par RTE

Signature de la Convention de Raccordement étape 2

Achèvement des travaux de raccordement

Entrée en vigueur du CART et de la Convention d'exploitation signés au préalable par le producteur

+ Convention d'Opérations Maritimes signée

Avenant à la Convention d'exploitation signée par le producteur

Validation finale des essais de l'Installation



RTE ☞ producteur

Producteur ☞ RTE

*La phase études peut comprendre l'anticipation de certains travaux de génie civil par exemple

2 Les Procédures de gestion des interfaces et gestion des Free Issued Items : retours des participants

Retours des Producteurs sur les Procédures transmises

Positions Producteurs	Réponses RTE
l'intention de la procédure d'interface est la bonne tout en rappelant le principe cardinal que nous avons réitéré depuis le début à savoir le niveau de maturité est différent entre RTE et nous donc : *- il est tôt pour nous prononcer.* *- nous pourrions considérer que les étapes et les mobilisations demandés au titre de l'article objectifs ne pourront à minima pas différer du planning indicatif remis dans l'offre qui servira de baseline pour les discussions avec RTE.*	✓ Nous partageons l'intérêt de valider la procédure de gestion des interfaces ✓ La procédure pourrait être modifiée à la marge (ex : formulaire) ultérieurement, mais les principes communs à tous les projets ont intérêt à être validés dans cette concertation ✓ Sinon : identifier les éléments bloquants à adapter dans la Procédure ✓ Le planning de l'offre servira de base aux échanges (clarifier la dernière phrase)
Concernant les Free issued item , prématuré d'ouvrir la discussion	✓ Les FII sont un élément fondamental du projet, qui a été discuté via la matrice de responsabilité dans la concertation technique : l'intégration (par le producteur et par RTE) des FII du producteur sont à prendre en compte dans le planning de construction du PEM. ✓ Nous avons donc besoin d'établir les principes génériques de gestion de ces FII dans la concertation.

Retours des Producteurs sur les Procédures transmises (suite)

Positions Producteurs	Réponses RTE
(Procédure de gestion des interfaces, 3.2 Objectives of the procedure) Impossible pour le producteur de s'engager à cela au moment de la signature de la Convention de Raccordement étape 1	✓ Enjeu : pouvoir gérer les interfaces dès la nomination du Producteur ✓ Quel est le point bloquant (retours producteurs à préciser)? Est-ce que le **GT technique** peut y répondre? ✓ Solution proposée si le blocage est seulement sur l'execution plan + interface manager => on pourrait rajouter la précision pour application à la CR étape 2 pour l'execution plan. Pour l'interface manager, sans avoir ce rôle précis, il y a la nécessité d'avoir un interlocuteur pour RTE
Pas de commentaire sur la liste des FII	Nous en concluons qu'elle ne pose pas de problème, étant donné qu'elle est issue de la matrice de responsabilité concertée

3 Les plannings et Jalons Clés

Echange de plannings dans la Convention de Raccordement

Jalons a minima Producteurs	Jalons a minima RTE
• Lancement des études détaillées • Décision d'investissement du Producteur (« FID ») • Début et fin des travaux d'installation des câbles interéoliennes, • Date de début et fin d'essais à terre des free issued items dans le cas où l'intégration a été réalisée par RTE sur le poste en mer Date d'énergisation de la première éolienne, • Date d'énergisation de X% de la puissance de l'Installation, • Mise en service de l'Installation (Suppression du jalon sur le contrat de complément de rémunération)	• Fin basic design du poste en mer • Fin du detailed design du poste en mer • Début de la construction du topside au site d'assemblage du topside • Début de la construction du jacket au site d'assemblage du jacket • Départ du poste en mer du site de construction à terre pour installation en mer • Tirage des câbles export RTE sur le poste en mer

- Intérêt : transparence entre RTE et le Producteur, qui permet d'identifier au plus tôt les diificultés de planning entre les 2 parties. Ex. date de MAD/MES, ou les interfaces (FII)
- Le nombre de jalons a été équilibré entre RTE et Producteur
- Les jalons demandés devraient être connus du producteur dès le début du projet (offre remise pour l'AO)
- Fréquence : indiquée mensuelle dans la Conv Racc, fréquence adaptable suivant l'étape du projet

Jalons Clés : durée d'installation Producteur

Le mécanisme de fenêtre temporelle semble correct. Il sera affiné projet par projet. Par contre, les producteurs jugent que le texte actuel ne permet pas de déterminer clairement, à partir de la mise à disposition du PEM à quai ou en mer pour livraison ou installation des FII, de combien de temps dispose le producteur pour réaliser la livraison, l'installation ou les essais des FII.

Durées d'installation proposées pour les Free Issued Items du Producteur (cf nouvelle Annexe 2) :

Package	Détail package	Durées d'installation
A	IAC (au topside)	2 semaines
B	Installation et câblage armoires	4 semaines
C	Essais armoires	4 semaines
D	Autres	4 semaines
J	IAC (au jacket)	1 semaine

4 Les Evènements Clés Majeurs (ECM)

Evènements clés majeurs

- ✓ **Jalon Clé :** En cas de non-respect d'un Jalon Clé par RTE (non dû à une réserve) : RTE paie au Producteur les coûts associés à ce non-respect + le Producteur peut décaler les Jalons Clés impactés.
- ✓ Les outils/incitations pour RTE à respecter la MAD :
  - ✓ Pénalités du décret Retard & Avaries
  - ✓ Le fonctionnement des Jalons Clés avec les coûts associés en cas de retard et pas d'extension de temps sur la MAD
  - ✓ Désynchronisation des autorisations entre RTE et le Producteur
- ✓ **ECM :** Si le Producteur justifie qu'un ECM ne sera pas réalisé avant la date butoir (date initiale + 3M), le Prod peut notifier RTE. RTE doit soumettre pour validation, dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification, un projet de Plan de Remédiation.
- Dans le retour des producteurs, absence d'argument qui justifie le maintien des ECM : "*Les jalons clés (anciennement Interfaces Clés) doivent rester des ECM, c'est-à-dire qu'en cas de retard, RTE est exposé à la prise en charge des conséquences pour le producteur mais également doit proposer un plan de remédiation à ses frais pour supprimer ou réduire le retard.*"
- ✓ On rappelle l'objectif de simplifier le management du projet, d'où la proposition de cranter les Jalons Clés pour RTE et pour le Producteur mais de supprimer les ECM.
- ✓ La fourniture de services telecom est hors du périmètre RTE (cf CdC Annexe 7 1j), fait par Arteria ou autre)

5 Sujets divers

Accès au poste en mer, échange d'informations

Accès au poste en mer (CP Réalisation & Financement §4.3.3 et 4.4.4) :

- ✓ "pour les besoins des Travaux de l'Installation/Travaux de Raccordement", le Producteur /RTE (+ prestataires) peut demander l'accès au(x) site(s) de RTE/du Producteur, sous conditions météo et océanographiques.
- ✓ La rédaction est large (ex. "conseillers techniques des créanciers financiers") alors que l'accès peut être restreint sur les sites.
- ✓ Pas de modification de rédaction envisagée, la coordination sera cadrée par l'*Annexe 7.3 - Co activité et coordination des travaux*

Echange d'informations (CP Réalisation & Financement §4.3.1) :

- ✓ "Pendant l'exécution des Travaux de Raccordement et des Travaux de l'Installation, chaque Partie pourra, sur demande justifiée et argumentée écrite de l'autre Partie, donner accès à cette dernière à la documentation, aux données, aux études et à toute autre information pertinente pour lui permettre une bonne coordination des Travaux, sous réserve de signature d'un accord de confidentialité. En cas de refus, la Partie sollicitée motive sa décision."
- ✓ Donc une demande argumentée par une Partie fait l'objet d'une réponse par l'autre Partie (possible/pas possible).
- ✓ RTE, comme le Producteur, fera de son mieux pour accéder à la demande de l'autre Partie, en considérant la confidentialité qui peut être exigée pour certaines informations par les fournisseurs.
- ✓ Pas de modification de redaction.

6 La suite

Prochaines étapes

- Appel à contribution
  - Conditions Générales en mer
  - Conditions Particulières Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement
  - CP Caractéristiques de l'Installation : diffusion à venir
  - Annexes 1 & 2 CP Réalisation et Financement : diffusion à venir

- Prochaine réunion le 19 juin 2025 à 14h
  - Echanges sur les points majeurs des retours des contributions
  - Suspension des travaux de raccordement
  - Donnés d'entrée, changements dans le Chapitre 4 des CP Réalisation & Financement
  - Régime de responsabilité

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)